



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batellerie

Question écrite n° 910

Texte de la question

M. Pierre Cardo attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la grave crise qui continue, depuis de nombreuses années, à traverser la batellerie dans notre pays. L'année 1992 et le début de 1993 ont pris des dimensions désastreuses pour la profession, mettant au bord du seuil de survie nombre de bateliers, notamment dans la région de Conflans-Sainte-Honorine, capitale de la batellerie. Dans les ports de mer, la longue grève des dockers a encore aggravé la situation et aujourd'hui il n'y a pratiquement plus de transports de céréales en direction des ports de mer, situation rendue plus catastrophique encore depuis qu'au Havre, l'usine Oceangrais a fermé ses portes. Il lui rappelle que les bateliers ont la possibilité d'acheminer des containers en grande quantité sur Paris. Ce moyen de transport par voie fluviale désengorgerait en plus nos routes et autoroutes. Il lui demande de lui préciser les mesures d'urgence que le Gouvernement entend prendre dans l'immediat pour venir en aide à cette profession sinistrée et les grandes orientations qui, à moyen et long terme, permettront de redonner vie à une activité économique essentielle, notamment par la création et l'aménagement pour le transport fluvial, de nouvelles voies navigables.

Texte de la réponse

Pour répondre à la crise que traverse la batellerie en France depuis plusieurs années, un plan économique et social a été mis en œuvre en 1986. Poursuivi depuis lors, ce plan sera prorogé jusqu'en 1994. Des études ont par ailleurs été engagées concernant, d'une part, les transports par conteneurs, en particulier sur la Seine et, d'autre part, l'intermodalité, orientations que les services s'efforcent d'encourager autant que possible. Les priorités du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme vont à la modernisation de la batellerie et, plutôt qu'à la création de nouvelles voies, à l'arrêt, dans un premier temps, de la dégradation continue des infrastructures fluviales. La mise à niveau du réseau existant doit se conformer aux possibilités de l'État et de l'Établissement public Voies navigables en France. C'est en tenant compte de ces réalités que les propositions d'aménagement, d'extension de gabarits, de dragages et réalisations diverses ont été élaborées dans le cadre de la préparation du XI^e Plan. Enfin, tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques commerciales dans l'ensemble des États européens, un projet de loi relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables sera prochainement discuté par l'Assemblée nationale ; remplaçant des dispositions devenues obsolètes, la nouvelle loi devrait permettre aux professionnels de mettre en œuvre plus librement leur capacité d'initiative.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 910

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1383

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3332